Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 039-213905615-20230928-44\_2023-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

Canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA N° INSEE 39 561

## Délibération N° 44-2023

### Nombre de Membres

en exercice: 9 présents: 7 votants: 9

ayant donné procuration : 2

absents excusés : 2

absents: 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage:

22/09/2023

## Objet de la délibération

Budget eau: Amortissement sur 1 an des subventions de cet amortissement

Résultat du

- pour : 9

- contre: 0

- abstention: 0

vote

# Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON. Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

Étaient représentés: Floriano DE MATOS, Jan VINCENT

Procurations données:

- de Floriano DE MATOS à Alain MOISSONNIER
- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements :

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles finances des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

Considérant que la neutralisation peut être totale, partielle ou nulle et qu'elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 68... et recette au compte 28....
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 et recette au compte 7768.

Sur proposition du Maire;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

## DÉCIDE

De procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur 1 an des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits au budget primitif ou par décision modificative (DM) pour 2023.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Le secrétaire de séance Dominique LACROIX

Pour extrait conforme, le Maire, Jean-Robert BONDIER





d'équipement versées et neutralisation budgétaire

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon ou par l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.